

Ville de Saint-Gabriel

MRC de D’Autray

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le **12 septembre 2022** à 20 h, à la salle du conseil municipal située au 45, rue Beausoleil.

Sont présents : Monsieur Gaétan Gravel, maire
Madame Julie Croisetière, conseillère n° 1
Madame Julie Tessier, conseillère n° 2
Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller n° 5

Sont aussi présents : Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier

Public : 6 personnes représentant le public

Absences motivées : Monsieur Richard Blouin, conseiller n° 3
Madame Sylvie St-Georges, conseillère n° 4
Monsieur Stephen Subranni, conseiller n° 6

259-09-2022 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les conseillers présents forment quorum sous la présidence du maire, Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d’assemblée et Michel St-Laurent, à titre de greffier d’assemblée.

Il est proposé par Julie Tessier
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu :

QUE la séance ordinaire du conseil du 12 septembre 2022 soit ouverte à 20 h.

Adoptée à l’unanimité

260-09-2022 2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Julie Tessier
Et résolu :

QUE l’ordre du jour de cette rencontre du 12 septembre 2022 soit et est adopté tel que présenté, en faisant les modifications suivantes :

- Ajout des points : 13.3 Achat d’une tente avec toit sublimé – Loisirs Saint-Gabriel
- 13.4 Appui aux demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec
- Retrait des points : 11.5 Contrat de sécurité - GCSP

Adoptée à l’unanimité

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

261-09-2022 3.1 Séance ordinaire du 15 août 2022

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Julie Croisetière

Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022 soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. CORRESPONDANCE

DÉPÔT 5.1 Dépôt de la correspondance au 31 août 2022

Le greffier dépose le bordereau des correspondances reçues au 31 août 2022 sous la cote « Bordereau no. 09-2022 ».

6. FINANCES

DÉPÔT 6.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 août 2022

Le greffier dépose l'état des revenus et dépenses au 31 août 2022.

262-09-2022 6.2 Comptes à payer au 31 août 2022

Il est proposé par Julie Croisetière

Appuyé par Julie Tessier

Et résolu :

QUE les comptes à payer au 31 août 2022, des chèques numéros 6659 à 6712 totalisant **273 735.12 \$** soient et sont adoptés;

QUE les comptes à payer pour les dépenses incompressibles au 30 août 2022, des chèques numéros 6607 à 6658 incluant les prélèvements mensuels des numéros 4958 à 5020 totalisant **365 536.22 \$** soient et sont adoptés;

QUE le maire, Gaétan Gravel, et la trésorière, Mireille Bibeau, soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

263-09-2022 6.3 Avis de motion – Règlement CV. 451-1 abrogeant le règlement CV. 451 relatif à l'augmentation du fonds de roulement

AVIS DE MOTION est donné par Christian Paquin Coutu, membre du conseil, qu'à la présente séance sera soumis pour adoption, le projet de règlement C.V. 451-1 abrogeant le règlement CV. 451 relatif à l'augmentation du fond de roulement.

264-09-2022

6.4 Dépôt du premier projet – Règlement CV. 451-1 abrogeant le règlement CV. 451 relatif à l’augmentation du fonds de roulement

ATTENDU QU’avis de motion a été donnée par Christian Paquin Coutu pour adopter le projet de règlement CV. 451-1 abrogeant le règlement CV. 451 relatif à l’augmentation du fond de roulement.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Julie Tessier

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal adoptent le projet de règlement CV. 451-1 abrogeant le règlement CV. 451 relatif à l’augmentation du fond de roulement, tel que déposé.

Adoptée à l’unanimité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. VOIRIE – TRANSPORT & TRAVAUX PUBLICS

265-09-2022

8.1 Adoption des dépenses pour les travaux d’amélioration – Programme d’aide à la voirie locale

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’il apparaît à la lettre d’annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Il est proposé par Julie Tessier

Appuyé par Julie Croisetière

Et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Gabriel approuve les dépenses d’un montant de **25 740 \$** relatives aux travaux d’amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au

formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

266-09-2022 8.2 Mandat à EXP – Programme d'élimination des raccordements inversés – Programme PRIMEAU

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel s'est engagée à élaborer un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluviales lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre du Programme PRIMEAU 514393.

Il est proposé par Julie Tessier
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil mandatent la firme EXP pour mettre à jour la démarche méthodologique de recherche visant l'élimination des raccordements inversés réalisée dans le passé afin de revoir le plan d'action pour les travaux correctifs, ceux-ci ne faisant toutefois pas partie du mandat;

QUE les honoraires reliés à l'élaboration du plan d'action soient estimés à **9 900 \$** incluant les déboursés de transports, mais excluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité

267-09-2022 8.3 Formation pour l'extermination des rats

ATTENDU QUE pour avoir le droit d'acheter, d'entreposer et d'utiliser du poison pour l'extermination des rats, il est obligatoire d'obtenir la certification.

Il est proposé par Julie Croisetière
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent l'inscription de deux employés à deux formations (tronc commun et gestion parasitaire) pour l'extermination des rats donnée par Monsieur Daniel Savoie, pour un montant de **3 150 \$** avant taxes.

Adoptée à l'unanimité

9. HYGIÈNE DU MILIEU

DÉPÔT 9.1 Dépôt des rapports mensuels d'exploitation de l'eau potable de juin et juillet 2022

Le greffier dépose les rapports d'exploitation de l'eau potable pour la période de juin et juillet 2022.

DÉPÔT 9.2 Dépôt du rapport mensuel d'exploitation des eaux usées d'avril 2022

Le greffier dépose le rapport d'exploitation de l'eau potable pour la période d'avril 2022.

268-09-2022 **9.3 Adoption du règlement CV. 572 – Règlement relatif à l’obligation d’installer des protections contre les dégâts d’eau**

ATTENDU QU’un avis de motion et le dépôt du premier projet de règlement CV. 572 relatif à l’obligation d’installer des protections contre les dégâts d’eau ont été données à la séance du 15 août 2022.

Il est proposé par Julie Tessier
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement CV. 572 relatif à l’obligation d’installer des protections contre les dégâts d’eau, tel que déposé.

Adoptée à l’unanimité

269-09-2022 **9.4 Mandat à EXP – Projet d’attestation d’assainissement municipal**

ATTENDU QUE conformément aux exigences du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la Ville de Saint-Gabriel doit valider les informations et transmettre la documentation adéquate concernant la station d’épuration afin de répondre au projet d’attestation d’assainissement municipal;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 31.33 de la *Loi sur la qualité de l’environnement*, le ministre détermine les conditions, restrictions et interdictions applicables à l’exploitation d’un ouvrage municipal d’assainissement des eaux usées visé à l’article 3 du Règlement sur les ouvrages municipaux d’assainissement des eaux usées (RLRQ, chapitre Q-2, r. 34.1) et qu’il délivre une attestation d’assainissement à cette fin.

Il est proposé par Julie Tessier
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil mandatent la firme EXP pour répondre au projet d’attestation d’assainissement municipal;

QUE les honoraires reliés à l’élaboration du plan d’action soient estimés à **5 100 \$** incluant les déboursés de transports, mais excluant les taxes.

Adoptée à l’unanimité

10. SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET QUALITÉ DE VIE

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

270-09-2022 **11.1 Adoption du rapport de l’urbaniste au 31 août 2022**

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent le rapport de l’inspecteur en urbanisme, incluant l’émission des permis et demandes diverses, de même que le rapport du Comité Consultatif d’Urbanisme, pour la période couvrant les rencontres de ce comité jusqu’au 31 août 2022.

Adoptée à l’unanimité

271-09-2022 11.2 Adoption du second projet – Règlement CV. 571 modifiant le règlement de zonage CV. 195 relatif aux zones C-34-1, C-39, C-39-1 et le règlement sur les usages conditionnels CV. 427

ATTENDU QU'avis de motion et dépôt du premier projet ont été donnés lors de la séance du conseil municipal du 15 août 2022 pour adopter le projet de règlement CV. 571 modifiant le règlement de zonage CV. 195 relatif aux zones C-34-1, C-39, C-39-1 et le règlement sur les usages conditionnels CV. 427;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation pour le règlement CV. 571 a eu lieu le 12 septembre 2022.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Julie Croisetière

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal adoptent le second projet de règlement CV. 571 modifiant le règlement de zonage CV. 195 relatif aux zones C-34-1, C-39, C-39-1 et le règlement sur les usages conditionnels CV. 427.

Adoptée à l'unanimité

272-09-2022 11.3 Avis de motion – Règlement CV. 573 modifiant le règlement de zonage CV. 195 relatif à la zone C-24

AVIS DE MOTION est donné par Julie Croisetière, membre du conseil, qu'à la présente séance sera proposé le règlement CV. 573 modifiant le règlement CV. 195 intitulé : « Règlement de zonage de la Ville de Saint-Gabriel » dont l'effet est d'augmenter le nombre d'étages maximum à 3 pour les commerces et les habitations multifamiliales dans la zone c-24.

273-09-2022 11.4 Dépôt du premier projet – Règlement CV. 573 modifiant le règlement de zonage CV. 195 relatif à la zone C-24

ATTENDU QU'avis de motion a été donnée par Julie Croisetière pour adopter le projet de règlement CV. 573 modifiant le règlement CV. 195 intitulé : « Règlement de zonage de la Ville de Saint-Gabriel » dont l'effet est d'augmenter le nombre d'étages maximum à 3 pour les commerces et les habitations multifamiliales dans la zone c-24.

Il est proposé par Julie Croisetière

Appuyé par Christian Paquin Coutu

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal adoptent le projet de règlement CV. 573 modifiant le règlement CV. 195 intitulé : « Règlement de zonage de la Ville de Saint-Gabriel » dont l'effet est d'augmenter le nombre d'étages maximum à 3 pour les commerces et les habitations multifamiliales dans la zone c-24, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

RETIRÉ 11.5 Contrat de sécurité – GCSP

12. SPORTS ET LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

274-09-2022 12.1 Allocation pour l'utilisation d'un véhicule à moteur – Gestion du lac Maskinongé

ATTENDU QUE la coordonnatrice de la Gestion du lac Maskinongé utilise son véhicule pour accéder au débarcadère situé sur le rang Saint-Augustin, et ce, à des fins professionnelles.

Il est proposé par Julie Croisetière

Appuyé par Julie Tessier

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent une allocation pour l'utilisation d'un véhicule à moteur à la coordonnatrice de la Gestion du lac Maskinongé au montant de **40 \$** par semaine, et ce, rétroactif à la date d'embauche. Le coût sera financé par les revenus de la Gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité

275-09-2022 12.2 Demande d'augmentation de l'aide financière – Heures de glace du CPA Brandon

ATTENDU QU'une entente avec le CPA Brandon a été adoptée le 5 juin 2018 (rés. 179-06-2018);

ATTENDU QUE les frais de location de glace de l'aréna du Centre sportif et culturel de Brandon représentent un montant appréciable et que par conséquent les frais d'inscription deviennent dispendieux pour la plupart des familles;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville d'encourager les jeunes à de saines habitudes de vie dans leur communauté;

ATTENDU QUE le CPA Brandon demande à la ville d'augmenter son soutien financier afin d'aider à maintenir des tarifs d'inscription abordables ainsi que d'augmenter le nombre d'heures de glace louées.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Julie Croisetière

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil adhèrent à la demande du CPA Brandon qui est d'augmenter son soutien financier en contribuant proportionnellement au coût de location de glace annuel, relativement au pourcentage du nombre d'inscriptions des jeunes participants demeurant sur le territoire de la ville.

Adoptée à l'unanimité

276-09-2022 12.3 PAC rurales – Chalet des loisirs et Jolibeach

ATTENDU QUE Madame Maxine Fournier n'occupe plus le poste de directrice des loisirs sportifs et culturels depuis le 8 août 2022;

ATTENDU QUE celle-ci était autorisée à compléter, signer et déposer tous les documents nécessaires auprès du service de développement économique de la MRC de d'Autray, dans le but d'obtenir du financement à même le programme d'aide aux collectivités rurales pour le chalet des loisirs (rés. 024-01-2022) et Jolibeach (rés. 049-02-2022).

Il est proposé par Julie Tessier
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu :

QUE la direction de la ville, soit Monsieur Michel St-Laurent ou Madame Mireille Bibeau, soit et est par la présente, autorisée à compléter, signer et déposer tous les documents nécessaires auprès du service de développement économique de la MRC de d'Autray, dans le but d'obtenir du financement à même le programme d'aide aux collectivités rurales pour assurer l'aménagement d'un chalet des loisirs au parc Patrick Gendron (chalet de la patinoire et local pour le club de pétanque) ainsi que d'assurer l'aménagement de quatre terrains de volleyball à la plage municipale.

Adoptée à l'unanimité

277-09-2022 12.4 Service d'ingénierie dans le dossier de l'implantation du site du débarcadère de la gestion du lac Maskinongé au ministère de l'Environnement

Il est proposé par Julie Croisetière
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu :

QUE ce conseil accepte de mandater Monsieur Stéphane Allard, ingénieur, dans le dossier de l'implantation du site du débarcadère de la gestion du lac Maskinongé, afin de présenter une demande pour un certificat d'autorisation (CA) auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Adoptée à l'unanimité

278-09-2022 12.5 Augmentation de salaire et démission – Julie Chênevert

ATTENDU QUE Madame Julie Chênevert occupe le poste de directrice des loisirs sportifs et culturels par intérim (rés. 253-08-2022) depuis le 25 juillet 2022;

ATTENDU QUE Madame Chênevert a donné sa démission et quittera son poste le 16 septembre 2022.

Il est proposé par Julie Tessier
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent d'augmenter le salaire de Madame Julie Chênevert comme directrice des loisirs sportifs et culturels par intérim,

QUE son salaire soit augmenté à 27 \$/heure, rétroactif au 25 juillet 2022 et payable selon l'entente intermunicipale des loisirs de la Ville de Saint-Gabriel et de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;

QUE la ville accepte la démission de Madame Chênevert qui quittera son poste le 16 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

13. VARIA

279-09-2022 13.1 Embauche – Directeur des loisirs sportifs et culturels

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Julie Croisetière

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent l'embauche de Monsieur Carl Berthelette comme directeur des loisirs sportifs et culturels, et ce, en date du 19 septembre 2022, payable selon l'Entente intermunicipale des loisirs de la Ville de Saint-Gabriel et de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;

QUE Monsieur le Maire, Gaétan Gravel, et Monsieur Michel-St-Laurent, directeur général, soient autorisés à signer le contrat entre les parties.

Adoptée à la majorité

2 votes POUR

1 vote CONTRE

280-09-2022 13.1 Embauche – Directrice adjointe des loisirs sportifs et culturels

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Julie Croisetière

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent l'embauche de Madame Julie Paquin comme directrice adjointe des loisirs sportifs et culturels, et ce, en date du 19 septembre 2022, payable selon les conditions de travail et l'Entente intermunicipale des loisirs de la Ville de Saint-Gabriel et de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;

QUE Monsieur le Maire, Gaétan Gravel, et Monsieur Michel-St-Laurent, directeur général, soient autorisés à signer le contrat entre les parties.

Adoptée à la majorité

2 votes POUR

1 vote CONTRE

281-09-2022 13.3 Achat d'une tente avec toit sublimé – Loisirs Saint-Gabriel

Il est proposé par Julie Tessier

Appuyé par Julie Croisetière

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent d'entériner l'achat d'une tente avec toit sublimé incluant trois murs auprès du fournisseur Créations Style Plus au montant de **2 680 \$** plus taxes et frais de transport.

Adoptée à l'unanimité

282-09-2022

13.4 Appui aux demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

Il est proposé par Julie Tessier
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil reconnaissent l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

QU'ils appuient les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Adoptée à l'unanimité

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

283-09-2022 15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par Julie Tessier
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu :

QUE la séance ordinaire de ce 12 septembre 2022 soit levée à 20h50.

Adoptée à l'unanimité

Gaétan Gravel
Maire

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Approbation par le maire des règlements et des résolutions selon l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V., en apposant ma signature au bas du présent document ce 16^e jour de septembre 2022.

Gaétan Gravel
Maire